



Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

Proposition d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la Commune de MINVERSHEIM

Rapport n° CP/2016/320

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Conformément au code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de se prononcer sur l'opportunité d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la Commune de MINVERSHEIM liée au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de MOMMENHEIM et BERNOLSHEIM.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement et après avoir recueilli l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier, puis celui de la ou des Communes concernées, le Département propose d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Lors de sa séance du 7 septembre 2015, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM lié au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de MOMMENHEIM et BERNOLSHEIM, et les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes, conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21.

Au vu des conclusions de l'enquête publique, la commission intercommunale d'aménagement foncier puis les Conseils Municipaux de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM, WITTERSHEIM et MINVERSHEIM ont émis un avis favorable à la poursuite de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier proposée sur les Communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, correspondant à une superficie à aménager d'environ 1 483 ha, dont environ 333 ha situés sur le territoire de la Commune de MOMMENHEIM, environ 310 ha situés sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM, environ 211 ha situés sur le territoire de la Commune de WAHLENHEIM, environ 611 ha situés sur le territoire de la Commune de WITTERSHEIM et environ 18 ha situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance de Monsieur le Préfet ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission intercommunale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés.

A ce titre, si le Département propose d'ordonner l'opération, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, fixera la liste des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

Les membres des commissions territoriales Nord et Ouest ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à la Commission Permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer l'arrêté ordonnant l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 3 juillet 2015 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM ;

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM dans ses séances du 22 juillet 2015 et du 7 mars 2016 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 septembre 2015 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM ;

Vu la délibération des Conseils Municipaux de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM, WITTERSHEIM et MINVERSHEIM portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et le programme des travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du code de l'environnement ;

- Décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les territoires des Communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 1 483 ha, dont environ 333 ha situés sur le territoire de la Commune de MOMMENHEIM, environ 310 ha situés sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM, environ 211 ha situés sur le

territoire de la Commune de WAHLENHEIM, environ 611 ha situés sur le territoire de la Commune de WITTERSHEIM et environ 18 ha situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM, et liée au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

- Demande à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

- Autorise le président du Conseil Départemental à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM, ainsi que les marchés afférents à cette opération.

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY